

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 263

présenté par

M. Cherpion, M. Poisson et Mme Louwagie

ARTICLE 35 BIS AA

I. – Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« 6° Dispositifs de télécommunication, de sécurité et de télésurveillance. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer dans le champ d’application de la déduction applicable aux entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés ou à l’impôt sur le revenu, les investissements concernant les dispositifs de télécommunication, de sécurité et de télésurveillance, ceux-ci n’étant pas explicitement intégrés au dispositif.

Il s’agit de permettre aux entreprises de se doter des dernières générations de dispositifs de surveillance ou de télécommunications. Ces nouvelles technologies représentent une part croissante des investissements des entreprises.

Ces dispositifs visant le plus souvent à préserver les outils de production des entreprises, il serait en effet logique de les inclure dans le champ d’application du présent article.